

**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 2 novembre 2022, sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Présents (17) : AMOUROUX Céline, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (2) : AUMARECHAL Vincent a donné procuration à AMOUROUX Céline, FOUCAULT Damien a donné procuration à MASON Catherine

Absents excusés (0)

Secrétaire de séance : BOÏAGO Marie-Claire

2022-10-4

EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE CHEMIN LANDERY

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 30/08/2022 concernant **l'extension de l'éclairage public sur le Chemin Landery**. - référence 3AT169, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

*1/ Pose de 5 nouveau candélabre. Mât cylindro-conique ht 7m
Crosse 0°*

Luminaire Led - 30W max - RAL à définir - 3000K

Verre plat - Classe II - Optique Asymétrique Routière

Crosse à 0°

Arrêté du 27/12/18 → Type a

2/ Classification EN13-201

M5 = 0,5 Cd/m² - Uniformité >= 0,4 - Ti < 15% - C5 = 8 lux moyen

**Classe M - zone de circulation*

**Classe C - Zone de conflit (Q0 = 0,07)*

3/ Commande EP :

- Ajuster les calibres de protection à la nouvelle installation (ex: mesure du départ : 9,1A // calibre 10A)

- Attention au pic d'intensité à l'allumage

4/ Pour l'ensemble

- RAL à valider avec la mairie
- Ne pas prévoir d'abaissement (coupure à 1h du matin via l'horloge de la commande)
- Descendre câble DALI en pied de mât pour communication avec alimentation programmable depuis la trappe de visite.
- Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.
- Les valeurs de puissances seront à valider avec une étude d'éclairage. Facteur de maintenance $\leq 0,9$
- Attention à la règle du nombre des alimentations - à vérifier auprès du fabricant
- Ajouter parafoudre (DDA à proscrire)

5/ Création d'un réseau EP sur environ 140ml. Section du câble à déterminer à l'étude

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	6 929€
• Part SDEHG	17 600€
• Part restant à la charge de la commune	19 568€
(ESTIMATION)	44 097€
Total	

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 898 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée **dès la première année de mise en service** par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour : 19

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance
Marie-Claire BOÏAGO



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

